

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Gilles LAVEUR, Mesdames Martine FOURNIER, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Jean-Marc JOBERT, Daniel KUDLATY, Mesdames Martine DELVALLEE, Marie-Christine CAILLON, Messieurs Christophe GEBHARD, Patrice SAMBOU, Mesdames Elisabeth GOMES, Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Messieurs Gilles LECAILLON et Romuald JUMARIE

Etait absente représentée : Madame Catherine DELATTE pouvoir à Monsieur Gilles LAVEUR

Madame Elisabeth GOMES a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 12 VOTANTS : 13

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2020

➤ **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du maire**

Conformément à la délibération du 26 mai 2020, ci-après le compte rendu :

de l'exercice du droit de préemption : décision de renonciation :

- In Vestiss France/ Monsieur Scrutari et Madame Semenova
Terrain de 2 647 m² sans construction - cadastré AD 474 et AD 473 – rue de Villers
- Monsieur et Madame Menard/ Monsieur Thomas et Madame Lefort
Terrain de 876 m² sans construction – cadastré AE 793 – rue de Villers
- Monsieur Soleansky/ Monsieur Boineau et Madame Pandurovic
Terrain avec constrcution de 644 m² - cadastré AE 776, 780 et 786 – 325 rue du château d'eau
- In Vestiss France/Monsieur Amari
Terrain avec construction de 322 m² - cadastré AD 472 – 730 rue de Villers
- In Vestiss France/Madame Rollet
Terrain avec construction de 443 m² - cadastré AD 471 – 730 rue de Villers
- Monsieur et Madame Mandeix/Monsieur Dehouck et Madame Polido
Terrain avec construction de 1751 m² - cadastré AD 61, 62, 372 et 374 – 181 rue de Villers

Passation de marché en procédure adaptée :

- FREMONT : acquisition d'une cuve d'arrosage 3 730.32 H.T.
- SCEA Antoine : travaux aménagement sur terrain communal rue de Crépy 2 488,98 € H.T.

➤ **Demande de subvention au titre de la DETR : éclairage public et enfouissement réseaux hameau le Voisin**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour la pose de lanternes permettant de renforcer l'éclairage public au hameau le Voisin et enfouir les réseaux télécoms sur la partie où la SICAE va enfouir ses réseaux dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau basse tension. Le taux de subvention est de 40% et le coût estimé à 79 804 € H.T.

Monsieur le Maire précise que les lanternes seront identiques à celles déjà remplacées rue de la fontaine ou rue du Pressoir. Il précise également qu'il s'agit de leds.

Monsieur le Maire indique que le Département a notifié ses accords de subventions pour les 2 phases de travaux au hameau le Voisin. La DETR est acquise pour la première tranche.

Monsieur le Maire indique que les appels d'offres vont être prochainement lancés.

Monsieur GEBHARD indique qu'il est pour l'enfouissement des réseaux.

Monsieur JOBERT indique qu'il est également pour un enfouissement mais sous voirie.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont dérisoires pour ce type de travaux.

Considérant les travaux de renouvellement du réseau basse tension par la SICAE au hameau le Voisin, Considérant les travaux de cheminement piétons et de mise aux normes PMR, Considérant qu'il est opportun de profiter de ces travaux pour procéder à la pose de lanternes permettant de renforcer l'éclairage public et de procéder à l'enfouissement de l'éclairage et du réseau télécom dans la partie en souterrain réalisé par la SICAE, Considérant le montant des travaux estimé à 79 804 € hors taxes, Vu le plan de financement estimé, proposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet de remplacement des lanternes au hameau le Voisin et l'enfouissement du réseau télécom et de l'éclairage public dans la partie en souterrain renouvelé par la SICAE, SOLLICITE une subvention au titre de la DETR. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

➤ **Convention de mandat avec le SEZEO : éclairage public hameau le Voisin**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mandat avec le SEZEO relatif au remplacement des candélabres au hameau le Voisin voté précédemment.

Considérant les travaux de renouvellement du réseau basse tension par la SICAE au hameau le Voisin, Considérant la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé le remplacement des lanternes au hameau le Voisin, Considérant qu'une convention de mandat doit être passée avec le SEZEO, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire signer une convention de mandat avec le SEZEO.

➤ **Lancement du marché pour les travaux d'assainissement chemin de la Lambine**

Monsieur le Maire indique que des poteaux électriques sont en domaine privé aux abords du chemin de la Lambine et qu'ils vont être retirés par la SICAE laquelle va enfouir ces réseaux sur les parties de réseaux concernés.

Monsieur le Maire rappelle que 4 maisons, chemin de la Lambine, ne sont pas raccordées au tout à l'égout, et qu'il serait donc opportun de profiter des ouvertures de tranchées pour effectuer ce raccordement.

Monsieur le Maire propose de lancer le marché en procédure adaptée pour les travaux d'assainissement Chemin de la Lambine et demande l'autorisation de signer le marché après avis de la commission d'appel d'offres.

Il précise que cette dernière autorisation est soumise à l'obtention des subventions sollicitées auprès du conseil départemental.

Considérant la possibilité d'effectuer des travaux d'assainissement chemin de la Lambine, Considérant que la demande de subvention déposée auprès du conseil départemental, Considérant que la commission d'appel d'offres se réunira pour étude des offres reçues, Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché en procédure adaptée pour ces travaux, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue par la commission d'appel d'offres et après notification de subvention.

➤ **Adhésion au groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres**

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Communautaire du 3 septembre dernier, la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes a été approuvée. Cette procédure permettra de simplifier et sécuriser la passation des marchés, tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Les groupements de commandes seront limités aux secteurs suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Cette convention restera en vigueur pendant toute la durée du mandat (d'où son qualificatif de « permanent »).

Cette convention a pour objet de désigner la CCPV comme coordonnateur de groupement. Dès lors, elle sera notamment chargée de la passation des marchés (rédaction du DCE, publicité, analyse des offres...).

En conséquence :

- Si la commune refuse l'intégration dans ce groupement : la commune ne sera plus sollicitée d'ici la fin de ce mandat à ce sujet et elle ne pourra plus intégrer les marchés passés ultérieurement (et donc bénéficier des tarifs obtenus)
- Si la commune accepte l'intégration dans ce groupement, la convention de groupement devra être signée.

Par la suite, lorsqu'un besoin dont l'objet se rapporte à la liste ci-dessus surviendra (voirie, extincteurs,...), chacune des communes signataires de la convention de groupement sera sollicitée pour savoir si elle souhaite participer ou non au marché à lancer, en fonction de ses besoins.

En conséquence, par exemple, une commune signataire pourra intégrer le marché public d'entretien de voirie mais refuser de participer à celui d'entretien des espaces-verts.

Pour cela, avant le lancement de chaque marché, les services de la CCPV solliciteront la commune afin de connaître son choix (avec une date limite de réponse impérative – pour permettre un bon déroulement de la procédure).

Les communes s'engageront alors à recourir au prestataire qui sera choisi au terme de l'analyse des offres. Une fois le titulaire du marché public désigné, chacune des communes sera chargée de l'exécution du marché pour son territoire (c'est-à-dire de l'émission des bons de commandes, du suivi, ...) et du paiement du prestataire (sauf exception ne permettant pas une individualisation des montants (par exemple la maitrise d'œuvre– Dans ce cas, la CCPV paiera le prestataire et refacturera les dépenses à la commune au prorata).

Par ailleurs, à la fin de la procédure de passation du marché, les frais de publicité (BOAMP...) seront refacturés aux communes à parts égales.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- CCPV (coordonnateur du groupement)
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir

- Communes
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ; VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ; VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ; VU la délibération n°2020/76du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ; CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle. APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ; AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération.

➤ **Renouvellement du bail consenti à l'entreprise Patrick LEFEVRE**

Monsieur le Maire indique que Monsieur JOBERT a de nouveau rencontré Monsieur LEFEVRE.

Monsieur JOBERT indique que contrairement à ce qui avait été évoqué lors du dernier conseil, Monsieur LEFEVRE n'a plus de repreneur pour son activité et ce à cause des problèmes d'accès pour les camions de livraison.

Monsieur JOBERT indique que Monsieur LEFEVRE n'est pas contre l'utilisation par la commune d'une partie du terrain actuellement loué. Il précise que Monsieur LEFEVRE souhaite un bail d'une année afin de pouvoir mettre plus facilement fin à son activité en l'absence de repreneur.

Monsieur JOBERT indique qu'il y a du matériel stocké sur le terrain qui n'appartient pas à Monsieur LEFEVRE et que celui-ci va faire le nécessaire pour qu'il soit enlevé.

Monsieur JOBERT indique que la plateforme appartenant à la commune et attenante à ladite parcelle devra être nettoyée et les matériaux stockés triés.

Il précise que Monsieur LEFEVRE est disposé à laisser à la commune la jouissance d'un auvent pour le stockage de matériel.

Il indique qu'en cas de la cessation d'activité de Monsieur LEFEVRE, il y aura possibilité d'installer les services techniques sur ce terrain.

Monsieur SAMBOU demande si un accès supplémentaire est prévu.

Monsieur le Maire indique qu'il y a possibilité de poser un second portail.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le montant du loyer.

Celui-ci est fixé à 90 € par 12 voix pour et 1 contre (Madame Caillon).

Monsieur JOBERT indique que Monsieur LEFEVRE souhaiterait ouvrir son atelier au public 1 fois par semaine pour un atelier menuiserie. Cela serait fait contre une petite participation pour le matériel. Un article pourrait paraître dans le Bonneuillois pour en informer la population.

Madame LAVEUR indique que Monsieur LEFEVRE devra certainement prendre une assurance supplémentaire.

Monsieur JOBERT indique que Monsieur LEFEVRE souhaiterait surtout transmettre son savoir-faire.

Madame PIQUANT indique qu'il pourrait être proposé à Monsieur LEFEVRE de faire visiter son atelier aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE, à l'unanimité, d'établir un contrat de location avec l'entreprise Patrick LEFEVRE pour la mise à disposition d'une partie d'un terrain cadastré AB 387. FIXE, par 11 voix pour et 1 contre, le loyer à 90€ /mois. CHARGE, à l'unanimité, Monsieur le Maire de mettre en place ce contrat de location. AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Agence postale communale : convention avec la Poste**

Monsieur le Maire indique que depuis l'ouverture de l'agence postale le 1^{er} septembre 2009 l'employée communale en charge de ce service assure des services de la poste tels, la vente de timbres ou le retrait d'espèces, en contrepartie la poste verse mensuellement une indemnité compensatrice de 1038 € à la commune.

Monsieur le Maire précise que les termes de ce partenariat sont définis dans une convention passée entre la poste et la commune qui est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler.

Monsieur GEBHARD regrette qu'il ne soit plus possible pour les associations de déposer des chèques ou espèces à l'agence postale.

Le Conseil Municipal, Considérant la présence d'une agence postale sur le territoire de la commune, Considérant que cette agence postale offre des services de La Poste, Considérant que la commune et La Poste doivent définir ensemble les modalités d'organisation de cette agence postale, Considérant la convention précédemment signée, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'organisation de l'agence postale communale avec La Poste.

➤ **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Madame LAVEUR indique que compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire et afin de respecter la réglementation relative à l'encadrement des enfants, il convient de créer un poste d'agent contractuel pour un temps d'emploi de 2 heures par jours scolaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation de la cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la cantine scolaire à temps non complet à raison de 2 heures par jour scolaire dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un agent contractuel dans le grade de agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de la cantine à temps non complet de 2 heures par jour scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par __ voix pour, __ voix contre et __ abstentions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1^o,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Décision budgétaire modificative n°2/2020**

Madame FOURNIER propose une décision budgétaire modificative pour les motifs suivants :

- Régularisation des articles concernant le paiement des annuités au syndicat mixte de l'Oise pour le très haut débit (les 2 premières années ayant été passées sur un autre article que les 2 suivantes et ce à la demande de la perception)
- Achat de 2 ordinateurs pour la mairie : renouvellement informatique ces 2 ordinateurs étant trop anciens pour permettre les mises à jour nécessaires à leur bon fonctionnement
- Inscription des dépenses et des recettes liées à l'éclairage public au hameau le Voisin
- Inscription de dépenses supplémentaires pour l'achat de matériel pour les services techniques et pour le remplacement de guirlandes

Considérant la régularisation d'écritures pour le déploiement du très haut débit, Considérant l'achat prévisionnel de matériel informatique, de matériel pour les services techniques et les décorations de Noël, Considérant le changement de lanternes au hameau le Voisin, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la décision budgétaire modificative n°2/2020 comme suit :

Recette Investissement

compte 21533	opération 175 (très haut débit)	+ 70 892.00 €
Compte 1321	opération 191 (EP hameau le Voisin)	+ 20 554,00 €
Compte 1323	opération 191 (AP hameau le Voisin)	+ 27 581,43 €

Dépense Investissement

Compte 2041582	opération 175 (très haut débit)	+ 70 892.00 €
Compte 21318	opération 125 (mairie)	- 5 864.57 €
Compte 21518	opération 139 (matériel ST)	+ 3 000,00 €
Compte 2158	opération 135 (déco Noël)	+ 2 000,00 €
Compte 21534	opération 191 (EP hameau Voisin)	+ 46 000,00 €
Compte 2183	opération 125 (mairie)	+ 3 000,00 €

➤ **Facturation périscolaire**

Madame LAVEUR indique qu'afin de se conformer aux nouvelles mises à jour du logiciel de facturation, il convient de procéder à une modification de la facturation du service périscolaire. La facturation se ferait au quart d'heure pour le périscolaire du soir.

Les tarifs appliqués seront toujours ceux correspondants aux barèmes de la CAF.

Considérant les créneaux horaires d'accueil du service périscolaire du soir et ce pendant le temps scolaire, Considérant les fonctionnalités du logiciel de facturation de ces heures, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place une facturation du service périscolaire du soir pendant le temps scolaire au quart d'heure.

➤ **Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 26 juin dernier il a été décidé de dresser une liste de noms afin de siéger au sein de ladite commission. Malheureusement 11 noms de titulaires ont été proposés au lieu de 12. Il convient donc de dresser de nouveau cette liste.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 1650 du Code général des impôts ; Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables, Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms, Dresse la liste de présentation figurant en annexe.

Titulaires :

Jean-Marc Jobert
Dominique Ponce
Frédéric Antoine
Jean-François Horcholle
Romuald Jumarie
Jean-Claude Casé
Catherine Delatte
Michel Laviale
Christophe Gebhard
Jean-Pierre Savini
Jacques Richard
Ana Paula LAVEUR

Suppléants :

Martine Fournier
Eric Berhamel
Richard Matusiak
Marie-Laure Lelong
Dominique Damette
Lyazid Behlouli
Laurent Caillet
Marie-France Chrétien
Catherine Galeote
Dominique Antonelli
Annie Deraix
Gilles Lecaillon

➤ **Projet d'étude et de valorisation de la commune : Aquilon**

Monsieur le Maire indique que la société Aquilon propose de réaliser une étude historique, monumentale et de valorisation de la commune.

L'étude est estimée à 24 500 € H.T. et peut faire l'objet de subvention de la part du Conseil Départemental et de la communauté de communes du Pays de Valois. Il précise que ces subventions seraient de l'ordre de 75%.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce document implique une rencontre avec les habitants.

Monsieur LECARDONNEL demande comment serait valorisée cette étude.

Monsieur le Maire indique qu'elle pourrait servir à l'organisation d'exposition, de conférence...

Monsieur GEBHARD indique qu'il ne voit pas ce que cela pourrait apporter et décide donc de s'abstenir.

Considérant la proposition de la société Aquilon de réaliser une étude historique, monumentale et de valorisation de la commune. Considérant que le coût cette étude estimé à 24 500 € H.T. Considérant que cette étude peut faire l'objet de subvention de la part du Conseil Départemental et de la communauté de communes du Pays de Valois. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Communauté de Communes du Pays de Valois et du conseil départemental de l'Oise et à signer tout document relatif à cette affaire. AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation de cette étude par la société Aquilon sous réserve de l'obtention des subventions. DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Compte-rendu de la visite des installations de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude CASÉ, président de l'association l'âge d'or.

Monsieur CASÉ indique que l'association compte 83 adhérents. Il précise que jusqu'à maintenant le club organisait des déjeuners, bals et son assemblée générale au troglodyte. Ce qui ne sera plus le cas puisque le troglodyte a fermé ses portes depuis février.

Il indique que sans salle pouvant accueillir au minimum 70 personnes le club ne pourra plus organiser de telles activités.

Il précise que les membres du club n'ont plus de contacts depuis le confinement et que cela est très difficile.

Il ne souhaite pas que cette situation se poursuive faute de salle.

Il indique également que faute d'activités certains adhérents risquent de ne pas renouveler leur adhésion.

Monsieur le Maire indique que l'atelier des services techniques pourrait, éventuellement, permettre d'y créer une salle des associations.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a procédé à une visite des installations municipales : école, église, stade de foot, atelier municipal, bibliothèque, salle communale.

Il ressort de cette visite que les vestiaires du stade mériteraient une rénovation, que la maison de santé est un projet qui n'est pas abandonné et en lien avec celui de Crépy. Par ailleurs, l'agrandissement du cimetière et du colombarium deviennent urgent.

Monsieur le Maire précise qu'un ordre de priorité devra être défini suivant le coût de chaque projet et les subventions pouvant être allouées.

Monsieur le Maire souhaiterait effectuer un tour de table.

Monsieur LECARDONNEL souhaiterait un récapitulatif financier de tous ces projets avant de se prononcer.

Monsieur le Maire propose de transmettre l'ensemble des documents aux conseillers et de faire un point lors d'un prochain conseil. Il propose également aux conseillers absents lors de la première visite de visiter les installations courant octobre.

Questions diverses

Mutuelle : Madame FOURNIER indique avoir été contacté par la société AXA qui propose de rencontrer les habitants pour leur proposer une mutuelle de groupe.

Monsieur le Maire souhaiterait avoir plus de précisions sur la procédure qui serait engagée.

Subventions aux associations : Monsieur GEBHARD demande si les demandes de subventions seront votées prochainement.

Monsieur le Maire indique que les dossiers n'ont pas été encore reçus compte tenu du contexte actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Et ont signé les membres présents.